

REGLEMENT INTERIEUR 2018- 2019

Article I Adhésion

Toute personne désirant pratiquer l'équitation au CERVAL peut adhérer à l'association "TEAM CERVAL". Les membres de cette association ont un accès prioritaire aux prestations du CERVAL et à des tarifs réservés. (tarifs adhérents)
L'adhésion au TEAM CERVAL est valable de la date de facturation jusqu'au 31 août 2019.

Article II Acceptation du règlement

Tous les cavaliers acceptent les clauses de ce règlement. Des sanctions, allant de la mise à pied provisoire jusqu'à l'exclusion peuvent être prises contre tout adhérent (ou non adhérent) ne respectant pas le présent règlement.

Article III Visiteurs

De même, tout visiteur (cavalier ou piéton) accepte dès son entrée dans les lieux, les clauses de ce règlement qui le concernent. La responsabilité du CERVAL ne peut être engagée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

Article IV Politesse

Tout adhérent ou visiteur est tenu de faire preuve de la courtoisie propice à la sérénité de l'établissement.

Article V - Adhésion, assurances, licence fédérale.

Le CERVAL assure en Responsabilité Civile (RC) les cavaliers montant dans le cadre des activités organisées sous l'autorité du personnel enseignant. En dehors de cette stricte pratique équestre, les cavaliers ne sont plus assurés en RC par le CERVAL. Le propriétaire montant son cheval est de même exclu du champ d'application de la Responsabilité du Club.

D'autre part, tout cavalier doit s'assurer en "Individuelle Accident". La Licence Fédérale, conseillée à l'inscription, permet d'être assuré à ce titre, ainsi qu'en RC. Plusieurs niveaux de garanties vous sont proposés.

En cas d'accident, aucune déclaration d'accident ne peut être faite si vous avez refusé de prendre votre licence.

Le renouvellement annuel de la licence fédérale doit impérativement être fait avant le 31 décembre de chaque année pour ne pas risquer de rupture de couverture d'assurance.

Article VI - Parking

Les véhicules doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours et places réservées aux handicapés.

Le CERVAL vous recommande de ne laisser aucun objet de valeur dans votre véhicule et décline toute responsabilité en cas de vol.

Article VII - Accès aux locaux

L'accès aux locaux est réservé aux usagers dans les limites des horaires d'ouverture. L'accès nocturne est strictement interdit.

Les chiens ne sont admis dans l'enceinte du centre équestre que s'ils sont tenus en laisse, calmes et gentils. Tout accident provoqué par un chien en liberté engage la responsabilité de son propriétaire.

Article VIII - Circulation dans les locaux

Les usagers doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir et éviter les gestes pouvant les effrayer.

Visiteurs : ne caressez pas les chevaux, ne leurs donnez pas à manger.

En dehors des cours, les enfants mineurs sont sous la surveillance de leurs parents. Merci de veiller à leur sécurité et leur discrétion. Les spectateurs dans les tribunes doivent rester également discrets. En particulier, il est instamment demandé aux parents de ne pas intervenir pendant les leçons, à défaut l'enseignant pourra faire évacuer les gradins.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux techniques hors de la présence d'un préposé du CERVAL: cuisine, locaux techniques, paillé, graineterie... ainsi que d'utiliser les réserves de copeaux, paille, fourrages et aliments. Il est interdit d'aller derrière le comptoir du bureau des moniteurs et derrière le bar. Le hangar à paille reste un lieu dangereux, ne pas s'y introduire.

Article IX – Interdiction de fumer, alcool, dopage

Il est strictement interdit de fumer dans tous les locaux, y compris la cour, le club house. (loi Evin). Les boissons alcoolisées sont aussi interdites. En tant que sportif, les cavaliers de concours doivent connaître les grandes lignes de la réglementation sur le dopage (cavaliers et équidés)

Article X – Respect des locaux

Concernant les locaux, club house et salles d'accueil, nous souhaitons responsabiliser chacun pour une plus grande propreté : chacun doit nettoyer ce qu'il salit. La remise en état de locaux souillés, le nettoyage, le rangement ou la plonge pourra être facturé aux responsables de ces dégradations.

Les toilettes doivent aussi rester propres. Les batailles d'eau y sont interdites.

Les vêtements qui sont égarés sont regroupés dans une malle. Non réclamées sous 3 mois, ces affaires sont données à une association humanitaire.

Le cavalier doit curer les sabots avant de sortir son cheval. Les crottins que votre cheval fait dans la cours, la douche ou dans les surfaces de travail doivent être ramassés.

Article XI – Tarif des prestations, annulation de forfait

Les conditions générales de vente et les tarifs des prestations sont annexés au présent règlement. Toutes les prestations sont payables d'avance. En cas de retard de paiement, les lettres de rappel seront facturées, de même que les frais bancaires en cas de refus de votre établissement bancaire.

Les pensions sur cheval de club ainsi que tous les forfaits sont des engagements annuels. Le recours à l'assurance annulation est réservé aux seuls cas prévu sur les CGV.

Aucun remboursement ne peut être exigé pour aucune activité (cours, fêtes, concours, randonnées, stages,...).

Article XII – Planning des reprises- annulation d'un cours

Les reprises ont lieu selon le planning hebdomadaire en cours. Toutes les reprises sont complètes à 10 cavaliers. Pendant les vacances scolaires, Les cours habituels ne sont pas assurés. Les forfaits s'interrompent le samedi soir. Les reprises ne sont pas assurées à moins de 4 cavaliers.

Aucun rattrapage de cours n'est possible pendant les vacances. L'unique possibilité d'annuler un cours qui ouvre le droit à récupération est d'effectuer cette demande sur votre "espace personnel" en ligne. (sous conditions voir CGV)

Article XII – Responsabilités

Enfants mineurs : les responsables légaux doivent s'organiser pour être si possible joignables au téléphone pendant l'activité de leur enfant. Les numéros de téléphone adéquats doivent être communiqués au centre équestre.

La surveillance des enfants est liée à leur activité équestre, c'est-à-dire 1/4 d'heure avant et après le cours. En dehors de ce temps, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité des parents. Aucune garderie prolongée n'est prévue. Il en est de même pour les fêtes et animations organisées avec l'association des cavaliers.

Préparation des chevaux: Les débutants doivent signaler leur présence à la personne prévue pour encadrer le seller brider. Il ne doivent pas entrer dans les boxes sans surveillance. A la fin du cours un encadrement est aussi prévu pour desseller et ranger le matériel. A partir du niveau Galop 1, une autonomie plus grande est donnée pour préparer son cheval ou poney.

Matériel : Le matériel mis à votre disposition est coûteux. Chaque cavalier doit l'entretenir et le ranger correctement... Tout matériel perdu ou anormalement dégradé peut être facturé à son dernier utilisateur. En principe le matériel doit être graissé à chaque utilisation.

.Chevaux : Chaque cavalier aura à cœur de monter un cheval propre. Le pansage est donc une obligation. De même, après le travail, les soins courants sont exigés. Ces soins peuvent faire partie intégrante du cours. Ne pas laisser un cheval/poney sellé sans surveillance. Il est interdit de nourrir ou pailler sans autorisation. Il est bien sûr interdit de maltraiter un cheval.

Article XIII – Autorité de l'enseignant

Tout cavalier pénétrant dans le manège, les carrières ou participant à une sortie se trouve placé d'office sous la direction et la responsabilité de l'enseignant dont il doit respecter les instructions. Les parents/amis/coach improvisés ne peuvent en aucune façon intervenir pendant un cours. Les spectateurs et visiteurs doivent rester discrets afin de ne pas perturber le cours.

L'enseignant est seul habilité à dispenser un cours et à affecter les chevaux et les poneys. Aucun cheval ou poney d'école ne peut être utilisé sans l'accord d'un enseignant.

Tous les soins prodigués aux chevaux sont fait sous l'autorité de l'enseignant.

En cas de chute, les consignes d'intervention sont données et dirigées par l'enseignant en premier lieu, ou une personne plus compétente qu'il désignera.

Article XIV –Matériel et Harnachement personnel

Le matériel de pansage n'est pas fourni par le club. Chaque cavalier doit posséder le sien composé obligatoirement d'une étrille ovale en acier, une brosse douce, un bouchon et un cure pied. Pensez à marquer ce matériel à votre nom.

Les cavaliers peuvent utiliser leur selle personnelle à condition qu'elle soit agréée par l'enseignant. Toute blessure provoquée par un harnachement personnel entraîne la responsabilité du cavalier. De même les guêtres et protections sont souvent source de blessures.

Le Club dégage toute responsabilité en cas de vol ou de perte de vos effets personnels

Article XV – Tenue et matériel de protection

Une tenue correcte, propre et ajustée, sans être spéciale, est de rigueur. Bottes ou chaps obligatoire. Pas de capuches, foulards etc...

Le port de la bombe ou de toute autre protection encéphalique conforme à la norme européenne EN 1384 est obligatoire pour tous les cavaliers montant en reprise collective, cours individuel, ou de façon libre et autonome, y compris enseignants et cavaliers propriétaires, les éducateurs sportifs, les stagiaires en formation, quelque soit leur statut y compris pour l'utilisation privée de leur propre cheval.

Le port d'un casque homologué et d'une protection de dos est obligatoire pour tout cavalier quelque soit son statut et sans dérogation possible lors des séances d'entraînement sur obstacles fixes de cross. Nous ne sommes pas favorable en revanche au port du protège dos sur le plat en manège. Le port de gilet airbag est strictement réservé au cross. Les gants sont recommandés. Les éperons doivent être non blessant et utilisés sous le contrôle du moniteur.

Article XVI – Utilisation des aires d'évolution

Avant d'entrer dans les aires d'évolution, si celles-ci sont occupées, il faut demander l'autorisation de l'enseignant présent ou, à défaut, des personnes déjà présentes. Pour des raisons évidentes de sécurité, il est interdit, sauf accord de l'enseignant, de travailler un cheval/poney à la longe, pendant une leçon sur une même aire d'évolution. Il pourra être demandé au cavalier indépendant d'adapter son attitude afin de ne pas perturber la reprise.

Les cours dispensés par le personnel du centre équestre ont, toujours, la priorité dans l'utilisation des installations du centre. Il est interdit de travailler sur le cross ou dans les près sans une autorisation spécifique, tant pour des raisons de sécurité que pour la conservation de la qualité des terrains.

L'éclairage des aires d'évolution doit être éteint dès la fin de leur occupation.

Article XVII – Stages

Des stages sont organisés pendant les vacances scolaires ou les week-end. Les enfants sont sous surveillance sur la durée du stage.

Le stage doit être intégralement réglé au plus tard 8 jours avant le début d'activité. A partir de cette date plus aucun remboursement n'est possible en cas d'annulation, pour quelque motif que cela soit.

Article XVIII – Concours

Les conditions d'encadrements et de transport sont précisées dans les CGV.

Tout cavalier qui fait régulièrement des concours s'engage à apporter son soutien bénévole auprès de l'association Team CERVAL. Sa présence à l'embarquement et au débarquement est demandée. Le matériel doit être rangé soigneusement, le camion nettoyé collectivement, chevaux inspectés et soignés. Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé au cavalier. Attention donc au vol toujours possible en concours

Le cavalier reste responsable de son engagement en concours. Il doit le vérifier sur www.ffe.com. Il doit aussi connaître et respecter les règlements de concours de la FFE. Les plaques gagnées sont pour le box du cheval ; les cadeaux, médailles, coupes individuelles et flots reviennent au cavalier. Les coupes collectives seront conservées au club.